

Note n°2022-02-09/UP/DGS/FSD**Objet : Assouplissement des mesures sanitaires COVID à partir du 16 février 2022.**Références :

- Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique.
- Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- Conférence de presse du Premier Ministre et du Ministre de la Santé du 20 janvier 2022
- FAQ DGESIP : Dispositions liées à l'épidémie du COVID19 mise à jour le 31 janvier 2022.

Annexes :

- FAQ DGESIP : Dispositions liées à l'épidémie du COVID19 mise à jour le 31 janvier 2022
- Modalités du contrôle du passe vaccinal

Destinataires :

Messieurs les doyens facultaires,
Monsieur le directeur de l'IPGP,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'UFR, des IUT et de l'EIDD,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'unités de recherche,
Mesdames et messieurs les directrices générales déléguées et directeurs généraux délégués,
Monsieur le directeur général des services de l'IPGP,
Mesdames et messieurs les responsables administratifs et cheffes et chefs des services administratifs
Madame la directrice du Service de Santé Universitaire
Mesdames et messieurs les médecins du travail

Copie à :

Madame la Présidente d'Université de Paris,
Mesdames et messieurs les vice-présidents,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice de Cabinet de la Présidente
Mesdames les secrétaires du CHSCT

Mesdames et messieurs, chères et chers collègues,

Selon le calendrier fixé par le Premier Ministre et le Ministre des Solidarités et de la Santé lors de leur conférence de presse du 20 janvier 2022, un assouplissement des restrictions sanitaires imposées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19 et de ses variants va prendre effet selon les échéances fixées.

La Foire Aux Questions de la DGESIP sur les nouvelles dispositions COVID au sein des établissements MESRI mise à jour le 31 janvier 2022 vient confirmer un retour à un fonctionnement moins restrictif. Cette note vient préciser à partir de cette FAQ les nouvelles dispositions à appliquer au sein d'Université de Paris dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire.

Ces dispositions pourront évoluer en fonction de la situation sanitaire.

1. Enseignements et examens et concours :

Les enseignements, examens et concours se tiennent sur site en présentiel, dans le respect strict des gestes barrières, et sans jauges particulières, sauf les jauges normales des examens.

2. Organisation du travail et télétravail :

A partir du 7 février, conformément au message envoyé le 2 février 2022 par la DGDRHO, l'obligation de trois jours de télétravail dans la fonction publique prend fin suite aux annonces gouvernementales. Il convient donc de revenir à partir du lundi 7 février aux modalités suivantes :

- modalité hebdomadaire (jours fixes) : 2 jours maximum par semaine fixés dans un planning hebdomadaire
- modalité mensuelle (jours flottants) : 4 jours maximum par mois à solliciter au préalable à son responsable.

En qualité de responsable, nous vous invitons à un retour sur site et au régime de télétravail de notre université. Cependant, il peut être dérogé dans le respect de la continuité du service public dans les situations suivantes :

- lorsqu'un agent a une recommandation d'isolement de l'assurance maladie
- lorsqu'un agent doit assurer la garde d'un enfant ne pouvant être accueilli dans son établissement scolaire, sous réserve de son degré d'autonomie
- lorsqu'un agent est vulnérable à la COVID (selon les critères du décret 2021-1162)
- à la demande des femmes enceintes
- sur préconisation du service de médecine de prévention.

Lorsqu'une personne est cas contact à risque et dispose d'un schéma vaccinal complet et qu'elle n'est pas immunodéprimée, l'isolement n'est plus obligatoire. Cependant, le télétravail peut être privilégié.

Compte-tenu du contexte sanitaire, les gestes barrière doivent continuer à être appliqués.

Pour toute question vous pouvez solliciter l'adresse : teletravail.DRHO@u-paris.fr

3. Gestion des cas COVID positifs et des cas contacts avérés :

Il faut se conformer aux recommandations des ressources de l'assurance maladie (mises à jour régulières) : <https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement> et de Santé Publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>) .

En synthèse :

- Les cas positifs (test antigénique ou PCR) doivent s'isoler pendant une durée qui dépend de leur statut vaccinal, identifier leurs cas contact et les prévenir en leur demandant de consulter les consignes d'isolement et de test qui s'appliquent à leur situation, et prévenir leur médecin et l'assurance maladie.
- Pour ceux qui ont un schéma vaccinal complet, test à J5, si négatif ils sortent d'isolement, si toujours positif, isolement jusqu'à J7. Pour les personnes non vaccinées, test à J7 : si négatif ils sortent d'isolement, si toujours positif, isolement jusqu'à J10.
- Les cas contacts avérés qui ont un schéma vaccinal complet (2 ou 3 doses) ne sont pas obligés de s'isoler, mais doivent renforcer le respect des gestes barrières, et se faire tester (test antigénique ou RT-PCR) à J0, puis autotest à J2 et J4 ;
- Les cas contacts avérés non vaccinés doivent s'isoler pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne positive et réaliser un (test antigénique ou RT-PCR) à J7.

4. Passe vaccinal :

Le passage du passe sanitaire au passe vaccinal depuis le 24 janvier 2022 est appliqué selon les dispositions suivantes à l'université :

- Pas de passe vaccinal pour les activités d'enseignement et de recherche.
- Le passe vaccinal est exigé pour tous les participants pour tout événement ponctuel rassemblant un public supérieur à 50 personnes et qui accueille des participants extérieurs à l'établissement.
- Le passe vaccinal reste exigé pour les pratiques sportives au sein de l'établissement et les protocoles sanitaires particuliers à la pratique des sports doivent continuer à être appliqués. En dehors de l'établissement, il faut s'adapter aux exigences des structures d'accueil (ex piscines etc.).
- Les modalités du contrôle du passe vaccinal sont les mêmes que pour le passe sanitaire (cf. annexe de mise à jour).

5. Organisation des événements rassemblant du public :

Les événements festifs et de convivialité (pots de thèses, cocktails, repas festif, soirées, activités des associations étudiantes, etc...) seront à nouveau autorisés à partir du 16 février 2022, dans le respect des protocoles sanitaires spécifiques aux événements festifs et le strict respect des gestes barrières.

Les colloques, séminaires, réunions, soutenances de thèses et tous les événements rassemblant du public peuvent être organisés en présentiel, dans le strict respect des gestes barrières. Le passe vaccinal doit être exigé pour tous les participants dès que l'événement rassemble plus de 50 personnes et qu'il y a des participants extérieurs à l'université et contrôlés par les organisateurs qui seront habilités à le faire par le Fonctionnaire De Sécurité et de Défense selon la même procédure que pour le passe sanitaire.

6. Respect des gestes barrière :

Les gestes barrière continuent de s'appliquer sur le lieu de travail sans modification. Il y a lieu de faire une communication de rappel auprès des personnels et des différents publics. Pour mémoire il s'agit notamment de :

- Porter un masque chirurgical (ou grand public catégorie 1) dans tous les espaces clos de l'université et dès 2 personnes présentes dans la même pièce ;
- Se laver régulièrement les mains ou les désinfecter au gel hydro alcoolique ;
- Rester à une distance de 1m minimum les uns des autres (2 m sans masque, situation qui doit rester exceptionnelle et temporaire) ;
- Ventiler efficacement les locaux ou aérer à raison de 10 min toutes les heures ;
- Nettoyer régulièrement les locaux et les postes de travail.

L'Adjoint au Directeur Général des Services
Fonctionnaire de Sécurité et de Défense

Didier PETITJEAN

